



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Séverine KIFFER HEINE, Jacqueline KICHENBRAND, Norbert MEILGEN, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK, Elisabeth MONSEL-REDLINGER.

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH

Madame Adrienne PFEIFFER se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

56-2023 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

57-2023 : Développement d'un projet éolien sur la commune de Manderren-Ritzing

La société IQONY WIND France SAS (ci-après dénommée « IWF ») dont le siège social se trouve au 27 rue du Champs de Mars à 57200 Sarreguemines propose à la commune de développer sur son territoire un projet éolien (ci-après dénommé « le projet »).

Dans le cadre de ce projet, la société IWF doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et à leur raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

La société IWF sollicite de la part de la commune de MANDEREN-RITZING son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée (plan joint à la présente délibération en Annexe 1) et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation administrative et autre nécessaire au projet.

Par ailleurs, IWF souhaite conclure avec la commune tout acte juridique nécessaire ou utile en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet, notamment des promesses de bail pour l'utilisation de certain terrain communaux en vue d'y installer des éoliennes et une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et cela pour accéder



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

aux éoliennes dans le cadre de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPORTE son soutien à la société SNE dans la poursuite de son projet sur le territoire de la commune de MANDEREN-RITZING ;

AUTORISE la société IWF, et toute société de projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société IWF, à déposer toute demande de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du projet ;

DONNE un avis favorable quant à l'implantation du projet sur la commune de MANDEREN-RITZING aux conditions attendues suivantes :

La commune perçoit sa quote-part de la taxe foncière qui devrait être de l'ordre de 1.250 € / fondation / an pour les deux premières années, puis de 2.500 € / fondation / an jusqu'au démantèlement ; ainsi que sa quote-part de l'IFER.

La commune perçoit de par la convention de compensation une somme annuelle de 2500€/MW installé, ou se verra proposer à l'achat des parts de la société d'exploitation du futur parc éolien pour un revenu annuelle équivalent à 2 500€ /MW installé

La commune percevra un loyer pour chacun de ses terrains loués à IWF et sur lequel sera installé une éolienne ou un poste de livraison.

58-2023 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 appel d'offre : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières

Adjudication du lot de chasse n°1 en appel d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la demande d'avis présentée à la commission consultative *communale* de chasse en date du 05 octobre 2023



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'adjudication par appel d'offre du lot n° 1 : 381 hectares, 60 ares, 47 centiares dont 88 ha, 57 a, 20 ca de bois sur le ban communal de Manderren-Ritzing.
- Décide de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 14 décembre 2023.
- Décide pour le lot n°1 de fixer la mise à prix à : 6 510 € (six mille cinq cent dix euros).
- Décide que les frais de publicité occasionnés par l'adjudication seront pris en charge par l'adjudicateur.
- Décide d'adopter le principe de clauses particulières.

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées pour chaque lot dans les projets de contrats qui seront soumis aux intéressés et respecteront le cahier des charges type de la Préfecture.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

59-2023 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 gré à gré : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, et des conditions particulières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder par convention de gré à gré des lots suivants :
 - le lot n° 2 414 hectares, 69 ares, 3 centiares
dont 118 ha, 63 a, 18 ca de bois sur le ban communal de Manderren-Ritzing
 - le lot n° 3 266 hectares, 18 ares, 21 centiares
dont 32 ha de bois sur le ban communal de Manderren-Ritzing
 - le lot n° 4 235 hectares, 74 ares, 52 centiares
dont 118 ha de bois sur le ban communal de Manderren-Ritzing
- Décide d'adopter le principe de clauses particulières.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées pour chaque lot dans les projets de contrats qui seront soumis aux intéressés et respecteront le cahier des charges type de la Préfecture.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

a. Attribution du lot de chasse n°2 en gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité et la demande de poursuite de la location en gré à gré émise par M. KICHENBRAND titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 20 juin 2023,

Vu la demande d'avis présentée à la commission consultative *communale* de chasse en date du 05 octobre 2023

Vu la demande de réserve et d'enclave présentée par Mme ENTINGER Marie-Paule,

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des chasseurs du Meinsberg représentée par son Président M. KICHENBRAND Michel actuelle locataire du lot n°2 a fait valoir son droit de priorité et a émis le souhait de conclure un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 en gré à gré aux mêmes conditions que le précédent bail.

M. le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°2 s'élève à 6 036.98 €.

M. le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et a toujours entretenu de bonnes relations.

M. le Maire propose donc d'établir une convention de gré à gré avec l'Association des chasseurs du Meinsberg suite à l'obtention de l'agrément par la commission 4C.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (étant concernée, Mme KICHENBRAND Jacqueline ne prend pas part au vote et quitte la salle) :

Décide :

- De refuser la demande d'enclave (section 26 parcelle 66) et l'ajout des parcelles (section 26 parcelles 63,64,65 et 67) selon l'avis de la commission 4C
- D'approuver la signature de convention de gré à gré avec l'Association des chasseurs du Meinsberg pour le lot de chasse n°2
- De fixer le prix de la location du lot de chasse n°2 à 6 640.68 €
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires afférentes.

b. Attribution du lot de chasse n°3 en gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité et la demande de poursuite de la location en gré à gré émise par M. SCHAAL titulaire actuel du lot de chasse n°3 en date du 13 juin 2023,

Vu la demande d'avis présentée à la commission consultative *communale* de chasse en date du 05 octobre 2023

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. SCHAAL Patrick actuelle locataire du lot n°3 a fait valoir son droit de priorité et a émis le souhait de conclure un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 en gré à gré aux mêmes conditions que le précédent bail.

M. le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°3 s'élève à 2 629.00 €.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

M. le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et a toujours entretenu de bonnes relations.

M. le Maire propose donc d'établir une convention de gré à gré avec M. SCHAAL Patrick suite à l'obtention de l'agrément par la commission 4C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver la signature de convention de gré à gré avec M. SCHAAL Patrick pour le lot de chasse n°3
- De fixer le prix de la location du lot de chasse n°3 à 2 891.90 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires.

c. Attribution du lot de chasse n°4 en gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité et la demande de poursuite de la location en gré à gré émise par M. SCHUTZ titulaire actuel du lot de chasse n°4 en date du 14 juin 2023,

Vu la demande d'avis présentée à la commission consultative *communale* de chasse en date du 05 octobre 2023

Vu la demande de M. SCHUTZ Denis d'une réduction du montant du prochain bail

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. SCHUTZ Denis actuelle locataire du lot n°4 a fait valoir son droit de priorité et a émis le souhait de conclure un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 en gré à gré aux mêmes conditions que le précédent bail.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

M. le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°3 s'élève à 4 350.00 €.

M. le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et a toujours entretenu de bonnes relations.

M. le Maire propose donc d'établir une convention de gré à gré avec M. SCHUTZ Denis suite à l'obtention de l'agrément par la commission 4C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- De refuser la réduction du montant du prochain bail demandée par M. SCHUTZ Denis.
- D'approuver la signature de convention de gré à gré avec M SCHUTZ Denis pour le lot de chasse n°4.
- De fixer le prix de la location du lot de chasse n° 4 à 4 350.00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires afférentes.

60-2023 : Décisions modificatives commune et assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
041	231	28 440.67 €	041	238	28 440.67 €



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Budget Assainissement :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
OPFI	1641	375.00 €			
52	2315	- 375.00 €			

61-2023 : Mise à disposition de personnel contractuel par les services du CDG 57

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Divers :

Circulation lotissement Ritzing :

M. le Maire informe les membres du conseil que, suite à la réception de la pétition reçue par les habitants du lotissement de Ritzing, une réunion avait eu lieu sur place. Il a été décidé d'installer des panneaux stop ainsi qu'une zone 30 au niveau de la rue concernée. Les habitants ont été satisfaits de la proposition.

Subventions travaux en cours :

M. le Maire informe les membres du conseil l'acceptation de plusieurs subventions demandées pour les travaux de la réfection du terrain de foot, ainsi que de la réfection de l'Eglise.

Logement Ritzing :

M. le Maire informe les membres du conseil que l'architecte s'occupant du projet de réaménagement de l'ancienne mairie de Ritzing en logements, a présenté son projet aux élus. Il doit maintenant chiffrer les travaux afin de les prévoir dans le budget de l'année prochaine.

Mr le maire lève la séance à 19 h 45

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER